



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-027

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-29-003 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-006 portant affectation au secrétariat général commun départemental de l'Eure (6 pages) Page 3

27-2021-01-29-001 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-007 portant délégation de signature à M. Yannick TESSIER directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure (4 pages) Page 10

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-29-003

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-006 portant affectation au
secrétariat général commun départemental de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale
Service juridique interministériel et des
procédures environnementales

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-006 portant affectation au secrétariat général commun départemental de l'Eure

Le préfet de l'Eure

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifié, modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Vu l'arrêté n° SCAED 20-98 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Eure ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu les demandes de pré-positionnement des intéressés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRETE

Article 1^{er}

Les agents nommés ci-après sont affectés au secrétariat général commun départemental de l'Eure au 1^{er} janvier 2021 :

- Monsieur Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

- Monsieur Jérôme MILLET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission performance ;

- Monsieur Fabrice PLAISANT, technicien supérieur en chef du développement durable, en qualité de référent SGCD DDTM ;

- Madame Valérie LUDWIG, ingénieure en techniques et services d'immeubles, en qualité de responsable de la gestion patrimoniale de l'immobilier de l'État ;

- **Service des ressources humaines**

- Monsieur Christian GORIN, attaché principal d'administration de l'État hors classe, en qualité de chef de service ;

- Madame Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de service des ressources humaines et cheffe du bureau « gestion des ressources humaines » ;

- Madame Mélanie BAYON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe , en qualité d'agent des ressources humaines ;

- Madame Sylvie BUISSON, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;

- Madame Béatrice DEFRANCE, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de gestionnaire des ressources humaines .

- Madame Ghislaine LEQUESNE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;

- Monsieur Jean-Paul LESADE, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;

- Monsieur Mickaël VERMAUT, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;

- Madame Florence LEDUC, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau « action sociale, GPEEC et formation » ;

- Madame Anne-Marie BOUSCAILLOUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité d'agent des ressources humaines ;

- Madame Catherine PRUDHOMME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité d'agent des ressources humaines ;

- Madame Isabelle JAEGER, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Marion VERNIER, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée de la formation professionnelle, gestionnaire des ressources humaines, jusqu'au 15 janvier 2021 ;
- Madame Valérie HEBEERT, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée de la formation professionnelle, gestionnaire des ressources humaines, à compter du 15 février 2021 ;

- **Service des finances**

- Monsieur Yves-Bertrand NGUYEN-MATOKO, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de service, adjoint au secrétaire général du secrétariat général départemental de l'Eure;
- Monsieur Thibault MOREL, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef de service des finances et chef du bureau « gestion des marchés » ;
- Madame Stéphanie ROUVRE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité de chargée de prestations financières ;
- Madame Caroline CANIVAL, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de prestations financières ;
- Madame Martine MARTIN MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef du bureau suivi budgétaire ;
- Madame Karine GOSSELIN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en qualité de chargé de prestations financières,
- Monsieur Virgil RAGOT, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité de responsable des prestations financières ;
- Monsieur Frédéric LEBORGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité de responsable des prestations financières ;
- Monsieur Ahmed EL HARMACI, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en qualité de chargé de prestations financières, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- Monsieur Alain DELIGNY, attaché des administrations de l'État, en qualité d'expert métiers et procédures ;

- **Service des affaires générales**

- Monsieur Alain GERVAIS, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de service, et référent SGCD DDPP ;
- Madame Ysabelle RAVAUD, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de service affaires générales et chef du bureau « immobilier de l'État » ;
- Monsieur Jean-Guyno BILLOT, adjoint technique de 2^{ème} classe, en qualité d'agent polyvalent ;
- Monsieur Thomas BOURGUIGNON, adjoint technique, en qualité d'agent polyvalent ;

- Monsieur Stéphane DUVAL, adjoint technique, en qualité d'agent polyvalent ;
- Monsieur Jean-Luc DESCHAMPS, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en qualité d'agent logistique, chauffeur ;
- Madame Hélène LEBIELLE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef du bureau accueil ;
- Madame Fatma AMAMRA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent d'accueil ;
- Madame Sylvie COZIGOU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent d'accueil ;
- Madame Myriam LECHARTIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent d'accueil ;
- Madame Fabienne KLUTH, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité de standardiste accueil ;
- Monsieur Tristan GALINDO, adjoint administratif de 1^{ère} classe, en qualité de standardiste accueil, adjoint à la cheffe de bureau accueil;
- Monsieur Bruno ATMANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en qualité de standardiste accueil ;
- Madame Nathalie MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef de bureau Logistique.
- Monsieur Marc PAUTARD, agent principal des services techniques 2^{ème} catégorie, en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau logistique, chef de garage, agent logistique, chauffeur du préfet ;
- Monsieur Stéphane CHARLET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent polyvalent du bureau logistique ;
- Monsieur Jean-François CHOULET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent logistique reprographie ;
- Madame Catherine DECAUX, agent berkani, en qualité d'agent d'entretien ;
- Monsieur Yves DUGARD, chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, en qualité d'adjoint au chef de garage, agent logistique ;
- Monsieur Jean-Louis LALLIER, chef d'équipe exploitation principal, en qualité de chauffeur, gardien DDTM, agent polyvalent logistique ;
- Monsieur Fabrice SIGONNEY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en qualité de chauffeur du corps préfectoral ;
- Madame Sandra RODER adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent courrier ;
- Monsieur Patrick VALLEE, adjoint technique, en qualité de gardien ;

- **Service SIDSIC**

- Monsieur Yvon-Serge BADILA, ingénieur des systèmes d'informations et de communication, en qualité de chef de service ;
- Monsieur François DIEULLE, ingénieur des systèmes d'informations et de communication, en qualité d'adjoint au chef de service et chef du pôle « exploitation des systèmes d'information » ;
- Monsieur Yves BLEUSSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel KRAUSSE, technicien SIC de classe exceptionnelle, en qualité d'administrateur réseaux ;
- Monsieur Yannick IDIER, technicien SIC de classe supérieure, en qualité d'agent SIDSIC infrastructures et informatique de proximité ;
- Monsieur Thierry FERNE, technicien SIC de classe supérieure, en qualité de chef du pôle « support de proximité » ;
- Monsieur Nicolas HAMEL, technicien supérieur du développement durable, en qualité d'agent SIDSIC, informatique de proximité ;
- Madame Agnès VISSE, technicien SIC de classe supérieure, en qualité d'agent SIDSIC, informatique de proximité ;

Article 2 : L'arrêté n°SCAED 20-102 du 22 décembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le **29 JAN. 2021**

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI



Préfecture de l'Eure

27-2021-01-29-001

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-007 portant délégation de
signature à M. Yannick TESSIER
directeur du secrétariat général commun départemental de
l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale
Service juridique interministériel et des
procédures environnementales

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-007 portant délégation de signature à M. Yannick TESSIER directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°SCAED 20-98 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° SJIPE 21-006 du 29 janvier 2021 portant affectation au secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- la correspondance administrative courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées à l'exception des courriers assimilés aux recours administratifs ;
- les bordereaux d'envoi de dossiers, pièces, actes ou décisions ;
- tous actes, arrêtés, décisions, et plus généralement tous documents, se rapportant aux domaines placés sous la responsabilité des services suivants :
 - Service des ressources humaines
 - Service des finances
 - Service des affaires générales
 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les mesures prononçant une sanction disciplinaire et les rapports administratifs demandant de telles sanctions ;
- les décisions d'affectation d'agents titulaires ;
- les décisions d'affectation du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) ;

- les actes d'engagement relevant des procédures de passation des marchés publics de la préfecture et des directions départementales.
- les dépenses d'un montant supérieur à 40 000 euros.
- les actes, arrêtés et décisions ayant trait à l'exercice de l'autorité hiérarchique et à l'organisation des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles.
- les actes ou matières réservés en raison de leur sensibilité et d'enjeux locaux à la signature du secrétaire général ou des directeurs de DDI.

Article 2

Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, certification du service fait, liquidation, ordonnancement) dans le cadre des missions exercées par le secrétariat général commun départemental.
- d'apposer la formule exécutoire :
 - sur les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, qui sont étrangères à l'impôt dû au domaine,
 - sur les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales et redevances, assimilées,
 - sur les titres de réduction émis pour le recouvrement des taxes parafiscales et redevances assimilées.
- de signer les actes d'engagement des dépenses imputées sur l'UO 27 du programme 354 « Administration territoriale de l'État », EMIR et PNE se rapportant au centre de coûts des Moyens et de la Logistique (ML01), hors titre 2, au centre de coûts de l'Action Sociale, hors titre 2 et au centre de coûts des Ressources Humaines (ML02), titre 2, relevant du ministère de l'intérieur, pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € par opération.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles lui-même a reçu délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et transmise au préfet.

Article 4

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE L'EURE ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE L'EURE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur :

POUR LE PRÉFET DE L'EURE ET PAR SUBDÉLÉGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom
du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le **29 JAN. 2021**

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI